

Frais de fonctionnement des centres d'accueil de migrants : 385 millions € par an, signé Darmanin !

écrit par Maxime | 31 août 2024



Centre humanitaire d'accueil pour migrants |



Centre humanitaire d'accueil pour migrants |

Nous sommes riches, collectivement, nous sommes trop riches, on ne sait pas quoi faire de notre argent...

Nos fins de mois voient nos comptes bancaires grossir, exploser, se tordre de douleur de recevoir autant d'argent immérité...

Ce sont les ministres et parlementaires LFI et Renaissance qui parlent ? Non, ce sont les Français ! Selon la Macronie du moins...

385 millions d'euros gaspillés, jetés par les fenêtres, tout cet argent économisé pour payer nos impôts, tous ces renoncements, ces privations, ces attentions dans la gestion délicate de budgets serrés... piétinés, écrasés, méprisés par « l'élite » du pays, experte en placement de sa propre personne là où il faut quand il faut, la crème de la crème de l'opportunisme et de la démagogie...

Les veaux ont veaux-té pour lutter contre le RN et garder la sangle autour de leur cou, maintenir leur servitude

volontaire... allez pousse bourricot, traîne ta charrue de peine jusqu'à la retraite puis la mort, continue à entretenir toute la misère du monde sur ton propre territoire, elle te le rendra si bien, n'est-ce pas !

Et c'est Darmanin qui signe l'arrêté du 27 août affectant cette somme astronomique, 385 millions d'euros, au fonctionnement des centres d'accueil pour migrants. On se fabrique un Versailles tous les ans avec ça, finalement on est tous des petits rois soleil dans cette nuit profonde d'errances et d'erreurs... si ça peut reconforter !

Arrêté du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le [code de l'action sociale et des familles](#), notamment son [article L. 314-4](#) ;

Vu la [loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024 ;

Vu le [décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023](#) pris en application de l'[article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001](#) relative aux lois de finances au titre de la [loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024,

Arrête :

▪ **[Article 1](#)**

Le montant des dotations régionales limitatives, destinées au financement des frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile imputables aux prestations prises en charge par l'aide sociale de l'Etat, est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

▪ [Article 2](#)

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

▪ *Replier*

Annexe

▪ ANNEXE

| RÉGION | MONTANT |
|----------------------------|----------------|
| Auvergne-Rhône-Alpes | 50 902 439 |
| Bourgogne-Franche-Comté | 26 356 960 |
| Bretagne | 20 465 128 |
| Centre-Val de Loire | 20 621 410 |
| Grand Est | 45 868 767 |
| Hauts-de-France | 23 450 115 |
| Ile-de-France | 47 280 978 |
| Normandie | 21 004 301 |
| Nouvelle-Aquitaine | 39 641 277 |
| Occitanie | 38 281 276 |
| Pays de la Loire | 24 161 198 |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | 27 228 076 |
| Total | 385 261 925 |

Fait le 27 août 2024.

*Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'asile,
E. Adevah-Poeuf*

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050147956>